

Lausanne, le 21 DEC. 2020

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'association **Nanaboco**, avec siège à l'Avenue de Tivoli 18, 1007 Lausanne dont le but est le suivant :

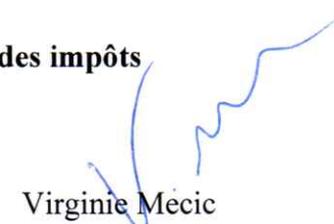
« *Organiser, gérer et promouvoir par la recherche de fonds des projets socio-artistiques en Suisse et au Cameroun :*

- *A/ En Suisse : des projets en lien avec l'inter-culturalité ou la transculturalité et la promotion d'une image positive de l'Afrique.*
- *B/ A Yaoundé, Cameroun, et dans ses environs : organiser et financer des projets socio-culturels ou socio-artistiques au service de jeunes publics défavorisés en raison de leur état de santé ou de difficultés sociales. Ces projets sont organisés en partenariat avec des structures et établissements locaux reconnus, en partenariat avec des artistes locaux en priorité, et avec l'accord des autorités locales concernées. Le programme principal est l'organisation, la gestion, le financement et la supervision d'un service de clowns d'hôpitaux en faveur des enfants hospitalisés dans le but de contribuer à une prise en charge globale et adaptée à leur âge et à leur état psychique ou mental.»*

Par décision du 19 août 2019, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts


Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste


Virginie Mecic
Juriste fiscaliste